Nations Unies

ICCD/CRIC(23)/L.6

Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
5 décembre 2025
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
Vingt-troisième session
Panama (Panama), 1er-5 décembre 2025
Point 2 b) de l'ordre du jour
Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional
Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière et occupation des terres

Cadres directifs et questions thématiques : occupation des terres

1. Certaines Parties se sont félicitées des progrès que le secrétariat et le Mécanisme mondial avaient accomplis depuis la seizième session de la Conférence des Parties aux fins de la mise en place d'une gouvernance foncière responsable et inclusive ainsi que du renforcement de la sécurité d'occupation des terres, notamment grâce à l'élaboration de la boîte à outils sur l'occupation des terres, à la poursuite de l'initiative, conjointement menée par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après, la Convention) et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour la prise en compte de la sécurité d'occupation des terres dans le cadre des démarches de restauration des terres, et à la mise au point du recueil des mécanismes d'établissement des responsabilités et de réclamation.

2. Certaines Parties se sont également félicitées de l'établissement du Forum des peuples autochtones ainsi que du Forum des communautés locales et ont insisté sur les droits légitimes des peuples autochtones à l'occupation des terres.

3. Certaines Parties ont réaffirmé que la mise en place d'une gouvernance foncière responsable et inclusive ainsi que le renforcement de la sécurité d'occupation des terres pour les communautés locales, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les femmes, les jeunes et d'autres groupes vulnérables, y compris s'agissant de garantir l'accès aux terres et aux ressources naturelles et leur utilisation, étaient les principaux facteurs propices à la mise en œuvre de la Convention et notamment à la réalisation des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres. Elles ont également fait observer que de telles mesures contribuaient à la réalisation des objectifs des autres Conventions de Rio et accéléraient la réalisation des objectifs de développement durable.

4. Certaines Parties ont relevé que les régimes d'occupation des terres et d'exploitation des ressources foncières efficaces étaient souvent complexes et ont souligné qu'il importait de veiller à ce que cette complexité soit pleinement prise en compte dans les régimes de gouvernance foncière responsables et inclusifs.

5. Certaines Parties ont indiqué qu'elles avaient besoin d'un appui plus important de la part du secrétariat, du Mécanisme mondial et des autres organisations concernées, en particulier concernant les aspects suivants : 1) renforcement des régimes de gouvernance foncière aux échelles nationale et locale ; 2) amélioration de l'accès des femmes et des jeunes aux terres et à la propriété ; 3) renforcement des capacités techniques nécessaires à la bonne application des politiques foncières. Elles ont également souligné qu'il importait 4) de faciliter la tenue de consultations nationales sur l'occupation des terres au moyen d'une

Merci de recycler

assistance technique et financière ; 5) de renforcer les capacités des institutions foncières en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation des données ; 6) d'établir la version définitive du recueil des mécanismes d'établissement des responsabilités et de réclamation et de la diffuser.

6. Certaines Parties ont appelé l'attention sur la nécessité d'allouer davantage de ressources financières à la gouvernance foncière dans le cadre plus général de la lutte contre la désertification et de faciliter l'accès au financement de l'action climatique et du développement dans le cadre de démarches prenant expressément en considération la sécurité d'occupation des terres, notamment s'agissant d'améliorer l'accès des femmes au financement.

7. Certaines Parties ont souligné qu'il importait que le secrétariat et le Mécanisme mondial poursuivent leur travail de définition des indicateurs et ensembles de données mondiaux pertinents en matière de gouvernance foncière, lesquels pourraient éventuellement être pris en compte dans le cadre des processus de communication d'informations au titre de la Convention.

8. Certaines Parties se sont félicitées des efforts que le secrétariat avait déployés en vue d'étudier les possibilités de financement pour faciliter la tenue de consultations nationales supplémentaires sur la gouvernance foncière responsable et inclusive et le renforcement de la sécurité d'occupation des terres. Elles ont demandé au secrétariat d'établir un document qui résumerait les enseignements tirés de la première phase de consultations nationales et de le mettre à la disposition de l'ensemble des acteurs intéressés.

9. Certaines Parties ont souligné qu'il fallait aligner les politiques relatives à l'occupation des terres avec les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, les plans d'adaptation aux changements climatiques et les cadres de préservation de la biodiversité afin d'accroître l'efficacité moyennant une planification et une mise en œuvre plus synergiques des Conventions de Rio.

10. Certaines Parties ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération régionale de façon à faciliter la mise en commun des connaissances et des technologies, à réduire les effets transfrontières des tempêtes de sable et de poussière et à garantir la participation des organisations de la société civile et du secteur privé à l'Initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière et à l'initiative conjointement menée par le secrétariat de la Convention et par la FAO, aux fins d'une meilleure mise en œuvre. Elles ont également souligné l'intérêt d'apporter un appui aux plateformes régionales de mise en commun des connaissances, y compris à des initiatives telles que le Forum foncier mondial.

11. Certaines Parties ont souligné qu'il importait de permettre la participation pleine, inclusive et effective des peuples autochtones, des communautés locales, des personnes d'ascendance africaine, des femmes et des autres groupes vulnérables à la mise en œuvre de la Convention et à toutes les phases des processus axés sur la neutralité en matière de dégradation des terres et des autres initiatives de restauration.

12. Une Partie a souligné qu'il fallait garantir la sécurité des défenseuses et défenseurs de l'environnement.

13. Les organisations de la société civile ont relayé plusieurs idées avancées par des Parties et souligné l'importance des droits liés au partage des bénéfices et la nécessité de garantir que la boîte à outils sur l'occupation des terres serait bel et bien utilisée à des fins de renforcement des régimes nationaux de gouvernance foncière. Elles ont aussi souligné qu'il importait de renforcer les mécanismes de suivi, de reddition de comptes et de réparation des préjudices en veillant à ce que ces mécanismes soient adaptés sur le plan culturel, accessibles et conformes aux normes internationales, y compris à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier à l'article 26 de cet instrument, et ont fait savoir qu'elles souhaitaient que le secrétariat et les Parties leur permettent de participer à l'élaboration, à l'expérimentation et à la diffusion des outils relatifs à l'occupation des terres et continuent de collaborer avec la société civile aux fins de la mise en place de régimes fonciers équitables, inclusifs et durables.